

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DU 29/01/2015

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE – FOURAN – DOAT - COUPARD - PERROT

ABSENTS REPRESENTES : SOULAGE par MARTIN

SECRETAIRE : Sandrine HAREL

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 18/12/2014.
Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2015-01/01

RETABLE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 101 299 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 216.40 € (< 25% x 101 299 € = 25 324 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- réfection du retable de l'église Saint Avit pour 5 216.40 € (art. 2313)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

MAISON FORTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'on a eu l'avis des domaines concernant l'estimation du bien à vendre de M. OSSARD. Monsieur le Maire leur en donne lecture. Monsieur le Maire informe le conseil que M. OSSARD va être contacté par courrier pour entamer la négociation avec lui.

Le conseil approuve le fait de vouloir négocier.

LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'étude de faisabilité de l'ATD concernant l'aménagement du local technique.

Après lecture de l'étude de l'aménagement du local technique, le conseil suit et approuve. Monsieur le Maire indique qu'il va maintenant pouvoir faire faire des devis. Affaire à suivre.

CONTRAT D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du contrat d'objectifs n°5, la commune a proposé plusieurs opérations :

- Réfection de la zinguerie autour de la partie la plus haute de l'école communale de Varennes
- Remplacement des huisseries de la salle des fêtes
- Pose d'un poteau d'incendie au lieu-dit « lotissement Les Coustals »
- Pose d'un poteau d'incendie au lieu-dit « La Bardette »

DETR

Ajourné.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le 23/01/15 au SIAEP de Lalinde en présence de la mairie de Lanquais et de Varennes pour relancer l'étude de faisabilité d'un assainissement collectif.

Le SPANC s'engagerait à nous livrer le résultat de leur étude vers le début du mois de mai. Le coût de cette étude pourrait s'élever à environ 7 000 €.

Monsieur le Maire indique que ce dossier sera abordé régulièrement en conseil municipal pour en faire un suivi particulier car les coûts potentiels à engager sont importants.

Délibération 2015-01/02

SPA : CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la SPA de BERGERAC donnant quelques informations sur les problèmes liés aux animaux errants et sur l'aide que peut apporter la SPA aux communes.

Grace à ses installations de fourrière, la SPA se substitue aux mairies pour recueillir ces animaux errants, rechercher les propriétaires, les replacer ...

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fourrière pour l'année 2015.

Le montant de la participation pour l'année 2015 est de 0.65 € par habitants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention fourrière pour l'année 2015 et régler la participation.

Délibération 2015-01/03

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 30/01/2015.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les taux de promotion et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

CHIENS DANGEREUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture demande aux communes de recenser les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie car la détention est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis délivré par la mairie.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rapproché de l'entreprise Brezac pour se doter d'une illumination de Noël supplémentaire pour égayer le centre du village en remplacement de celles existantes qui commencent à défaillir.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine DOAT intègre la commission municipale de communication.

Prochain conseil municipal le jeudi 26 février 2015.

Fin de séance 22h45